

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 26
- Présents : 15
- Absents représentés : 9
- Absents excusés : 2

Date de la convocation : 07/09/2023

Date d'affichage : 07/09/2023

Procès verbal de séance Séance du 14 Septembre 2023

L' an 2023 et le 14 Septembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de CARO Eugène Maire

Présents : 15

M. CARO Eugène, Maire, Mmes : BAULAIN Sylvie, COLAS-PANSARD Elisabeth, LONCLE Ludivine, NEZOU Marie-Reine, ONEN-VERGER Magali, VIMONT Marie-Laure, MM : BONENFANT Mikaël, GUESDON Philippe, HASLAY Jean-Michel, RABILLER Thibault, RAHARD Ludwig, RAULT Clément, RENNER Gérard, VILLENEUVE Guillaume

Excusé(s) ayant donné procuration : 9

Mmes : BERTRAND-LEMOINE Mathilde à Mme NEZOU Marie-Reine, DARRAS Emilie à M. GUESDON Philippe, DE SALINS Catherine à Mme VIMONT Marie-Laure, GUILLEMIN Christina à Mme ONEN-VERGER Magali, REHEL Sylvie à M. BONENFANT Mikaël, SOULARY Brigitte à M. RABILLER Thibault, MM : COUSYN Bernard à M. CARO Eugène, d'AUBERT Tanguy à M. VILLENEUVE Guillaume, LOBJOIT Rony à M. RENNER Gérard

Absent(s) : 2

Mmes : CHAUVIERE Alicia, FARAUT-LALAIN Pauline

A été nommé(e) secrétaire : Mme NEZOU Marie-Reine



Approbation du procès-verbal du

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le procès-verbal du conseil municipal du 22 juin 2023

Le procès-verbal est adopté comme suit :

A l'unanimité (Pour : 24 - Contre : 0 - Abstention : 0)



Informations sur les déclarations d'intention d'aliéner (DIA)

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les décisions prises dans le cadre des délégations de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales confiées par l'assemblée délibérante :

N° DIA	PARCELLE	Superficie en m ²	Prix en €
Beaussais - Trégon			
33	357A 713 / 714 / 1193	1 538	465 000,00 €
5 rue Angela Duval - Ploubalay			
34	209 AH 247	364	27 584,00 €
1 rue Marie-Agnès Périot - Ploubalay			
35	209 G 1667 / 1675	401	381 500,00 €
Place du Martray - Ploubalay			
36	209 AI 427	45	1 125,00 €
21 rue Ernest Rouxel - Ploubalay			
37	209 AI 65	369	278 000,00 €
4 rue des Vaux - Trégon			
38	357A 692 / 877 / 987	2 775	144 600,00 € (vente viagère)
25 Chemin des Ecoliers - Ploubalay			
39	209 AK 128	250	260 000,00 €

19 rue des Ebihens - Ploubalay			
40	209 AL 115	1 228	545 000,00 €
7 rue de Dinan - Ploubalay			
41	209 AI 239 / 259 / 265 / 345 / 347 / 349	3 493	132 000,00 €
1 rue des Peupliers - Ploubalay			
42	209 AB 151	453	220 000,00 €
Beaussais - Trégon			
43 ANNULE ET REMPLECE LA DIA 022 209 23C0033	357A 713 / 714 / 1193	1 538	455 000,00 €
27 Bis rue des Saudrais - Ploubalay			
44	209 AC 1162 / 1168	720	180 000,00 €
10 rue du Lavoir - Trégon			
45	357 A 1425 / 1420 / 1441 / 1442 / 1443 / 1444 / 1445 / 1446 / 1447 / 1448 / 1449 / 1450	4661	250 000,00 €
31 rue du Général De Gaulle - -Ploubalay			
46	209 AB 185	1 024	249 000,00 €



Objet(s) des délibérations

- Approbation du projet de charte du Parc Naturel Régional Vallée de la rance Côte d'Émeraude - **2023-072**
- Actions entreprises suites aux observations définitives de la CRC - **2023-073**
- Mise à disposition des biens appartenant à la commune de Beaussais-sur-Mer à Dinan Agglomération dans le cadre de la compétence en matière d'assainissement - **2023-074**
- Adoption du règlement intérieur de la commission d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent - **2023-075**
- Attribution du marché des contrats d'assurance - **2023-076**
- Subventions aux associations - **2023-077**
- Tarifs dans le cadre de l'occupation du domaine public (terrain sur l'aire de camping-car et autres) - **2023-078**
- Syndicat Départementale d'Energie 22 - Rénovation de lanternes - " Programmation FONDS VERTS " - **2023-079**
- Travaux d'extension des réseaux électriques de la parcelle AH 108 située " 47 rue du Joliet " - **2023-080**
- Cession d'un délaissé de terrain situé entre le Chemin des Ecoliers et la rue de Perdriel Parcelles AK 115 et AK 124 au profit des avoisinants - **2023-081**
- Déclassement et de cession du chemin communal situé à Le Bourbonnier - **2023-082**
- Désaffectation, déclassement et cession du domaine public communal d'un délaissé sur la voie communale n°36 situé à la Ville es Candé - **2023-083**
- Création d'un abri de jardin au restaurant scolaire - **2023-084**



Approbation du projet de charte du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance Côte d'Émeraude réf : 2023-072

Rapporteur : Philippe GUESDON

M. Jean-François RICHEUX, Vice-président délégué de Cœur Émeraude, Maire de Saint-Père-Marc-en-Poulet (Vice-Président de Saint-Malo Agglomération) et M. Dominique MÉLEC Responsable Développement Durable à Cœur Émeraude sont venus présenter le projet de Parc Naturel Régional (PNR).

Cœur Émeraude participe aux travaux du projet parc depuis très longtemps. C'est un projet Région et on arrive à une étape importante, décision à prendre par les communes.

Le PNR sera un outil de protection de l'environnement, un outil de développement économique et de développement durable.

Une présentation du projet de parc est faite.

Un PNR se matérialise par un document, la charte qui regroupe 31 mesures.

Afin de stabiliser le périmètre du Parc, le projet de Charte doit maintenant faire l'objet d'une approbation explicite par délibération des communes, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), des Départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine concernés par le périmètre d'étude, et de la Région Bretagne.

M. Philippe GUESDON précise que dans les autres expériences de parc, les communes qui n'avaient pas adhéré à l'intégration, ont finalement changé d'avis.

Monsieur le Maire interroge sur l'impact financier et les augmentations des impôts qui pourraient en découler.

M. Richeux précise que les décisions sont liées aux décisions des élus.

Aujourd'hui, la cotisation est de 1 € par habitant.

Les cotisations de la commune seront les suivantes :

2024	2025	2026
4 293 €	5 366 €	6 440 €

Il est rappelé qu'un Parc naturel régional (PNR) est défini comme un « territoire rural habité ; dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont reconnus au niveau national pour leurs fortes valeurs patrimoniales, mais dont l'équilibre est fragile ». Les cinq missions des PNR sont :

- De protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment pas une gestion adaptée,
- De contribuer à l'aménagement du territoire,
- De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie,
- De contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines citées ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Il est indiqué que la démarche de création du PNR Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude arrive à son terme. Le Président de Région a adressé le projet à chaque commune concernée pour délibération. Il se compose d'un rapport de charte, du plan de Parc et des annexes (programme d'actions triennal et le budget prévisionnel associé, organigramme prévisionnel et les statuts). Les communes doivent se prononcer sur ces documents, chacune dans leurs instances délibératives.

A l'issue de la consultation, la charte sera soumise à l'approbation du Conseil régional de Bretagne, chargé de présenter la demande de classement pour 15 ans au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire (décision prononcée par décret du Premier Ministre après avis des différents Ministères concernés).

Dans le cadre de cette approbation, la Région arrêtera le périmètre définitif du Parc, au vue des délibérations favorables des collectivités. Il est précisé en outre que l'approbation de la charte emporte l'adhésion de la commune au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional qui sera créé après publication du décret de création du PNR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 333-1 à L. 333-4 et ses articles R 333-1 à R 333-16,

Vu la délibération n°08_PNR/1 de l'assemblée plénière du Conseil régional en date des 18,19 et 20 décembre 2008 prescrivant l'initiative de création du parc naturel régional Rance-Côte d'Emeraude,

Vu la délibération n°22-DCEEB-04_02 des 13 et 14 octobre 2022 du Conseil régional de Bretagne relative au projet de Parc naturel régional Vallée de la rance Côte d'Emeraude, ajustement du périmètre, approbation du projet de Charte et ouverture de l'enquête publique,

Vu l'avis délibéré n°2022_70 de l'Autorité environnementale adopté lors de la séance du 20 octobre 2022 sur le projet de charte et son rapport d'évaluation environnementale,

Vu l'avis et les conclusions de la Commission d'enquête publique n° E22000130 du 8 mars 2023,

Vu la délibération du comité syndical en date du 12 mai 2023 approuvant le projet de Charte, du plan de Parc et ses annexes,

Vu la transmission du projet de Charte par le Président du Conseil régional de Bretagne pour approbation,

Vu la présentation faite par M. Richeux et M. Mélec lors du conseil municipal du 14 septembre 2023

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **APPROUVER** sans réserve la charte du Parc naturel régional Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude, comprenant le rapport, le plan du Parc et les annexes ;
- **APPROUVER** les statuts présentés dans les annexes du rapport de charte
- **DE DEMANDER** l'adhésion de la commune de Beaussais-sur-Mer au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude.

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)



Actions entreprises suites aux observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne réf : 2023-073

Rapporteur : Eugène CARO, Maire

Le 15 septembre 2022, le Conseil Municipal a pris acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne sur l'examen des comptes et de la gestion de la commune de Beaussais-sur-Mer au cours des exercices 2017 et suivants.

Quatorze recommandations ont été émises par la CRC et doivent être suivies d'actions par l'autorité territoriale dans l'année qui suit la présentation de ce rapport, soit avant le 15 septembre 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment les articles L.211-8, L.243-6 et L.243-9 ;

Vu le rapport d'observations définitives du 22 juin 2022 de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne sur l'examen des comptes et de la gestion de la commune de Beaussais-sur-Mer au cours des exercices 2017 à 2020 et suivants

Vu la délibération n°2022-076 en date du 15 septembre 2022 relatif à la présentation du rapport susmentionné au Conseil Municipal

Considérant « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité (...) présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués »

Monsieur le Maire rappelle que suite au contrôle, la Chambre Régionale des Comptes a formulé 14 recommandations et que celles-ci sont réglées ou en passe de l'être :

1. **Tenir un procès-verbal des séances du Conseil Municipal** : recommandation suivie comme le montre les derniers procès-verbaux disponibles sur le site internet de la commune
2. **Emettre les titres de recettes nécessaires au remboursement des indemnités indument versées aux élus non bénéficiaires d'une délégation de fonction depuis 2017** : comme indiqué dans la délibération n°2022-112 du 8 décembre 2022, les conseils municipaux qui ont perçus des indemnités étaient soit élus soit nommés et ont accompli leurs délégations malgré un manquement administratif. Le montant des indemnités était inscrit à chaque budget primitif, il n'y a pas donc eu de préjudice financier pour la commune. Cela ne donne pas lieu d'émettre des titres de recettes nécessaires au remboursement de ses indemnités versés sans arrêté de délégation de fonction entre le 7 janvier 2017 et le 8 octobre 2021. Les arrêtés ont depuis cette date ont été régularisés.
3. **Respecter les règles de recrutement des agents contractuels** : cette recommandation a été effective dès janvier 2020. Les offres sont publiées sur Emploi Territorial, sur Pôle Emploi ou le site internet de la commune. Des jurys de recrutement sont mis en place avec les manageurs et élus et consignés dans un document formel.

4. **Régulariser au plus vite la durée effective du travail des agents municipaux** : la recommandation a été suivie d'un riche dialogue social avec les organisations syndicales lors du Comité Social Territorial du 11 mai 2023 et entériné par délibération du Conseil Municipal n°2023-052 du 22 juin 2023.
5. **Mettre fin au versement irrégulier d'heures supplémentaires forfaitaires** : la recommandation a été suivie comme en témoigne les différents livres de paie.
6. **Transmettre l'intégralité des documents obligatoires au contrôle de légalité** : la recommandation a été suivie par les agents municipaux qui ont eu un rappel des documents à transmettre au contrôle de légalité de la Préfecture.
7. **Veiller à la concordance des rattachements et restes à réaliser inscrits au compte administratif avec les éléments enregistrés dans la comptabilité d'engagement** : la recommandation a été exécutée depuis le compte administratif 2022, des réunions de travail sur l'élaboration du budget avec la conseillère aux décideurs locaux du Service de Gestion Comptable de Dinan a permis ce travail.
8. **Comptabiliser les engagements hors bilan dans les documents budgétaires et comptables** : la recommandation a été suivie avec le soutien de la conseillère aux décideurs locaux du SGC de Dinan.
9. **Tenir un inventaire physique et comptable des biens communaux** : l'inventaire comptable a bien débuté avec le SGC mais reste à finaliser notamment sur les écritures plus anciennes.
10. **Présenter au conseil municipal un rapport d'orientations budgétaires complet, fiable et conforme à la réglementation** : la recommandation a été suivie avec la mise en place d'un Débat d'Orientation Budgétaire sur le budget principal depuis 2021. Il est nécessaire de poursuivre ce travail avec des projections sommaires sur l'ensemble des budgets annexes car ils peuvent être importants financièrement.
11. **Suivre l'ensemble des locations commerciales sur le budget annexe dédié** : la recommandation a été suivie, le budget location a été rapatrié sur le budget communal au 1^{er} janvier 2023. Le budget annexe lié au lotissement du Dolmen de Trégon sera à clôturer au 31 décembre 2023. A terme, il ne restera que le budget annexe Ecoquartier du Plessix-Balisson et la Boule d'Or jusqu'à fin 2026.
12. **Créer un budget annexe dédié à la production d'électricité photovoltaïque** : après s'être rapproché des services fiscaux et de la Sous-Préfecture, la création d'un budget annexe pour le photovoltaïque est certes une obligation légale en tant que SPIC car soumis à la TVA et à l'impôt sur les sociétés. L'emprunt est à transférer sur ce budget, tout comme les charges de personnel qui y sont liées. En accord avec le Sous-Préfet, le reversement de l'excédent pourra se faire sur le budget principal de la commune. Le budget sera créé en 2024.
13. **Procéder à la vérification de l'assiette taxable des propriétés bâties** : Lors de la Commission Communale des Impôts Directes du 4 avril 2023, une représentante du Service départemental des Impôts Fonciers de Saint-Brieuc s'est déplacée en mairie de Beausais-sur-Mer pour expliquer en profondeur le rôle de cette commission et procéder aux ajustements nécessaires. Aucune anomalie conséquente n'a été relevée, il n'y a donc pas toujours d'évolution fiscale à la hausse, ou seulement à la marge.
14. **Respecter le principe selon lequel une ligne de trésorerie doit être remboursée dans l'année ou consolidée en emprunt** : la ligne de trésorerie a été remboursée fin d'année 2022.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **PRENDRE** acte des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes
- **DIRE** que la présente délibération sera transmise sans délai à l'issue de la séance à la Chambre Régionale des Comptes

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)



Mise à disposition des biens appartenant à la commune de Beaussais-sur-Mer à Dinan Agglomération dans le cadre de la compétence en matière d'assainissement
réf : 2023-074

Rapporteur : Eugène Caro

L'adhésion de Beaussais-sur-Mer à Dinan Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2023 entraîne le transfert de la compétence assainissement ; dès lors, Dinan Agglomération sera substituée à la commune pour l'exercice de ladite compétence.

L'ensemble du patrimoine nécessaire à l'exercice de la compétence ainsi que les ressources ayant servies à son financement figurant à l'actif et au passif des communes sont par conséquent intégrés de plein droit à l'état de l'actif et du passif de Dinan Agglomération.

Afin que Dinan Agglomération puisse procéder à l'intégration comptable, il est nécessaire d'arrêter, à la date du 31⁶ décembre 2022, les montants à transférer.

Après vérification de la concordance, il convient donc de procéder à l'intégration comptable au budget Annexe de l'assainissement géré en régie de Dinan Agglomération du bilan de l'actif tel que figurant au procès-verbal ci-joint.

Considérant que Dinan Agglomération et la Commune de Beaussais-sur-Mer se sont accordées sur les points suivants :

A - Sur le plan patrimonial

Il est rappelé que la commune est propriétaire de tous les terrains et des biens affectés à l'exercice de la compétence qui sera transférée.

Il est donc convenu que la totalité de ces terrains et de ces biens appartenant à la Commune (terrains, bâtiments, station d'épuration, lagunes, postes de relevage) seront mis à disposition à titre gratuit à Dinan Agglomération :

La liste des biens mobiliers et immobiliers se trouve en annexe du procès-verbal joint à la présente.

B - Sur le plan comptable

Il est stipulé que tous les éléments d'actif ou de passif du service d'assainissement de la Commune présents sur le budget annexe du service assainissement seront transférés directement sur le budget annexe « Assainissement régie » de Dinan Agglomération.

Il est aussi convenu :

- M. Que les restes à recouvrer (droits acquis ayant fait l'objet de titres de recettes) seront imputés au budget principal de la commune.
- Que les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes, justifiés par un état visé par le maire, feront l'objet d'une reprise au budget annexe « Assainissement régie » de Dinan Agglomération.
- Que Dinan Agglomération bénéficiaire du transfert des biens et ouvrages aura pour obligation de continuer l'amortissement des biens ou ouvrages qui lui auront été cédés selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles arrêtées conformément à la réglementation en vigueur.
- Que le service, de nature industrielle et commerciale, étant soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles I. 2224-1 et I. 2224-2 du CGCT, nécessite l'individualisation des opérations relatives aux services publics industriels et commerciaux dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers, il a été convenu que les résultats budgétaires du budget annexe communal, (délibération municipale n°2023-041 en date du 13 avril 2023 et délibération communautaire n°CA-2023-090 du 17 juillet 2023) seront transférées de la manière suivante sur le budget annexe de Dinan Agglomération :

L'excédent de fonctionnement (140 054,23 €) sera versé en totalité en 2023

L'excédent d'investissement (893 837,06 €) sera versé selon l'échéancier suivant :

- 2023 : 200 000,00 €
- 2024 : 231 279,02 €
- 2025 : 231 279,02 €
- 2026 : 231 279,02 €

C - Sur le plan financier

Il sera fait aussi application du principe de substitution aux contrats d'emprunts conclus antérieurement à la date du transfert de compétence.

De la sorte Dinan Agglomération reprendra à son compte l'intégralité de la dette du service assainissement de la commune, à savoir tous les encours des emprunts qui auront été contractés antérieurement au 1er janvier 2023.

La Commune s'engage à informer les prêteurs de ce transfert et à obtenir tout document permettant de constater l'effectivité du transfert.

Sur le plan des engagements reçus : Dinan Agglomération est rendue bénéficiaire des subventions antérieurement accordées par l'Europe, l'Etat, le département, la région ou toute autre collectivité publique, en faveur de la Commune pour la réalisation d'ouvrages qui relèvent du transfert de la compétence assainissement.

D - Sur le plan des contrats : marchés ou délégations de service public

Concernant les contrats conclus avec des entreprises et notamment les contrats passés avec les opérateurs téléphoniques, les fournisseurs d'énergie, les prestataires de maintenance, les assureurs, le principe de la substitution s'appliquera aussi.

Les transferts de contrats pourront donner lieu à un avenant afin de traiter des conséquences liées au changement de personne publique, ou à tout le moins à une information écrite donnée par la commune.

Les transferts correspondants seront effectués à titre gratuit et ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire.

Le même principe de substitution s'appliquera aux conventions de passage de conduites en terrain privé que la Commune a pu conclure avec des collectivités, des associations, des particuliers, des établissements ou tout autre tiers.

Dinan Agglomération sera subrogée dans les droits et les obligations qu'avait précédemment, en la matière, la commune.

E - Sur le plan des personnels

La commune de Beaussais-sur-Mer et Dinan Agglomération s'accorde sur le fait que le transfert de la compétence assainissement ne s'accompagne d'aucun transfert de personnel.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 14 septembre 2022 autorisant le retrait de la Commune de Beaussais-sur-Mer de la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la commune de Beaussais-sur-Mer au sein de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **APPROUVER** les transferts suivants d'actifs relatif à la compétence « assainissement » à Dinan Agglomération :

Intégration de l'actif mobilier et immobilier	Valeur brute	Amortissements	Valeur nette	Subventions (Valeur brute)	Reprises sur subventions	Subventions (Valeur nette)
Montant total du transfert	6 897 718.63 €	697 295.09 €	6 200 423.54 €	2 810 250.25 €	308 074.80 €	2 502 175.45 €

- **APPROUVER** le transfert des emprunts pour un montant global de capital restant dû de 2 002 507.55 €.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence assainissement à Dinan Agglomération, suite à l'intégration de Beaussais-sur-Mer à l'EPCI.

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)



**Adoption du règlement intérieur de la commission d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent
réf : 2023-075**

Rapporteur : Eugène CARO

M. le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il convient d'adopter un règlement intérieur pour la Commission d'Appel d'Offres (CAO), à caractère permanent.

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-5, L1411-6, L2121-21, L1414-2, L1414-4 et D.1411-3, D.1411-4, D.1411-5 ;

Vu la délibération **2020-61 du 2 juillet 2020** portant sur l'élection de la Commission d'appel d'offres

Vu la délibération **2022-102 du 17 novembre 2022** portant sur l'élection de la Commission d'appel d'offres

Vu le projet de règlement intérieur soumis aux membres de l'assemblée délibérante ;

Considérant que la CAO attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens ;

Considérant que la CAO doit également être consultée pour avis, lorsqu'un projet d'avenant relatif à un marché public, lui-même soumis à la CAO, entraîne une augmentation du montant global supérieure à 5% ;

Considérant la nécessité de fixer et d'adopter les modalités de fonctionnement de la CAO

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **ADOPTER** le règlement intérieur de la CAO annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à modifier le présent règlement intérieur en cas d'évolution des seuils européens de procédures ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)



Attribution du marché des contrats d'assurance réf : 2023-076

Rapporteur : Eugène CARO

Lors du conseil municipal du 22 juin, le conseil municipal a attribué les lots 1, 2, 3 et 4 du marché d'assurance 2023-001.

- Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes
- Lot 2 : Responsabilité et risques annexes
- Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes
- Lot 4 : Protection juridique des personnes physiques

Il a été constaté une erreur de frappe de PROTECTAS entre le rapport d'analyse des offres (RAO) et les tableaux récapitulatifs des offres des assureurs sur les lots 2 (Paris Nord Assurances Services) et 3 (Pilliot : différentiel expliqué entre HT et TTC).

A noter :

- Le RAO est en conformité avec les offres des candidats.
- Cette erreur de frappe ne change en rien le classement entre les assureurs.

Il convient de prendre en compte les modifications.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relatif aux marchés publics et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

Vu le budget de la commune

Vu la Commission d'Appel d'Offres du 16 juin 2023

Vu le Rapport d'Analyse des Offres des assureurs

Vu les tableaux récapitulatifs des offres des assureurs modifiés pour les lots 2 (Paris Nord Assurances Services) et 3 (Pilliot : différentiel expliqué entre HT et TTC).

Vu le courrier de la Préfecture en date du 13 juillet 2023

Considérant la nécessité de prendre en compte cette information

Considérant la nécessité de renouveler les contrats d'assurance de la Commune de Beaussais-sur-Mer pour l'échéance au 1^{er} janvier 2024

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **CONFIRMER** les attributions des lots effectuées lors du conseil du 22 juin 2023 avec prise en compte des modifications énoncées :
 - **Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes** – SMACL : Variante imposée n°1 - Montant : 16 530,79 €
 - **Lot 2 : Responsabilité et risques annexes** - CABINET PNAS / AREAS - CFDP : Offre de base + PSE 1 (protection juridique personne morale) – Montant : 2 193,89 € + 1 273,52 €
 - **Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes** - GROUPAMA LOIRE BRETAGNE : Offre de base + PSE 1 (marchandises transportées) + PSE 2 (auto-mission) + PSE 3 (tous risques engins) – Montant : 6 518,00 € + 303,00 € + 874,47 €
 - **Lot 4 : Protection juridique des personnes physiques** – CABINET PLENITA / CFDP : Offre de base – Montant : 188,77 €
- **IMPUTER** la dépense au budget de la Commune à l'article 6161
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes décisions relatives aux éventuels avenants à ces marchés

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)



Subventions aux associations réf : 2023-077

Rapporteur : Eugène CARO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'arrêt de la Cour d'appel de Versailles du 24 janvier 2008 stipulant qu'une délibération accordant une subvention à une association à laquelle ont pris part des conseillers municipaux Présidents et membres de l'association, le maire invite les membres du Conseil municipal présidents ou membres d'associations citées dans la présente délibération à quitter la salle ;

Considérant la demande de subvention de l'association Merlib au titre de l'exercice 2023 en date du 30 juin 2023

Considérant la délibération n°2023-42 en date du 13 avril 2023 votant 66 190 € de subventions aux associations

Nom de l'association	Subvention attribuée le 22/06/2022	Montant proposé en 2023
MERLIB	500,00 €	500,00 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **VALIDER** le versement de 500 € à l'association MERLIB

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)



Tarifs dans le cadre de l'occupation du domaine public (terrain sur l'aire de camping-car et autres)

réf : 2023-078

Rapporteur : Eugène CARO

La commune a été sollicité pour mise en disposition d'un terrain sur l'aire de camping-car Yves Bodin, en vue d'y installer une piscine éphémère pour des cours de natation à destination des enfants et activités en piscine. Il convient de déterminer les tarifs pour l'électricité et l'eau pour toute occupation du domaine public sur le terrain de l'aire de camping-car ou autres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment les articles L.2121-29 et L. 2213-6,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2125-1 à 2125-6,

Considérant la demande d'occupation pour une mise à disposition d'un terrain sur l'aire de camping-car, en vue d'y installer une piscine éphémère pour des cours de natation à destination des enfants et activités en piscine.

Considérant que les redevances pour occupation ou utilisation du domaine public doivent tenir compte de la nature et de la surface de cette occupation mais également des avantages de toute natures procurés aux titulaires des autorisations,

Considérant qu'il peut y avoir d'autres demandes sur d'autres terrains

Considérant la nécessité de fixer le montant d'une redevance qui sera perçu sur le territoire communal à compter du 1er janvier 2022, en application de la réglementation,

Il est proposé au Conseil Municipal l'application d'une redevance, calculée comme suit :

- **Pour l'électricité :**
prix du Kwh actuelle sur la commune de Beaussais-sur-Mer : **0,22 €/kwh TTC**
Donc la redevance sera calculée de la façon suivante : **0,22 € TTC x le nombre de KWH consommé**

- **Pour l'eau :**
 Prix du m³ actuel sur la commune de Beaussais-sur-Mer : **5,72 euros du m³**
 Donc la redevance sera calculée de la façon suivante : **5,72 € du m³ x par le nombre de m³ consommé.**
- A noter que ces prix peuvent évoluer en fonctions des tarifs d'électricité et d'eau

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **APPROUVER** les tarifs proposés pour la redevance d'occupation du domaine public
 - Pour l'électricité : **0,22 € TTC** (ajusté au prix de l'année de référence) **x le nombre de KWH consommé**
 - Pour l'eau : **5,72 € du m³** (ajusté au prix de l'année de référence) **x par le nombre de m³ consommé**
- **AUTORISER** Monsieur la Maire à signer tous les documents nécessaires

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)



Syndicat Départementale d'Énergie 22 - Rénovation de lanternes - " Programmation FONDS VERTS "
 réf : 2023-079

Rapporteur : Eugène CARO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le courrier du 15 juin 2023 du Syndicat Départementale d'Énergie (SDE)

Considérant la nécessité de procéder au remplacement de ces luminaires qui sont énergivores et coûteux en maintenance

Considérant la possibilité d'étaler ces travaux jusqu'en fin 2024

Le programme Fonds Vert :

Annoncé le 27 août 2022 par la première ministre Elisabeth Borne et effectif depuis début janvier, le fonds vert est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires.

Doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets, il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

Dans le cadre de sa candidature au Fonds vert de l'état et en tant que Maître d'Ouvrage, le SDE22 a obtenu une somme de 609 041 euros pour effectuer des travaux de rénovation à répartir sur l'ensemble du parc d'éclairage public départemental.

Le SDE22 a déposé une demande globale, retenue par le Préfet des Côtes d'Armor, qui cible près de 5 000 points lumineux vétustes et énergivores (équipements de plus de 35 ans).

A ce titre, le SDE22 précise les modalités financières spécifiques :

Les communes concernées disposent d'une aide 20% d'aides en plus du financement habituel par le SDE22, sur les ouvrages éligibles

Les financements du Fonds vert représentent une opportunité de créer une dynamique départementale en matière de transition énergétique, de diminution de la pollution lumineuse, de réduction des consommations électriques et de modernisation du parc d'éclairage public.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **APPROUVER**

- Le projet d'éclairage public Rénovation EP - FONDS VERTS présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **17 496,00 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie) s'inscrit dans ce programme Fonds Vert
- Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 Décembre 2019 d'un montant de **7 830,00 €uros**. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

- **PRÉCISER**

- Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.
- Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

- **IMPUTER** la dépense au budget 2024 de la Commune à l'article 204 1582

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

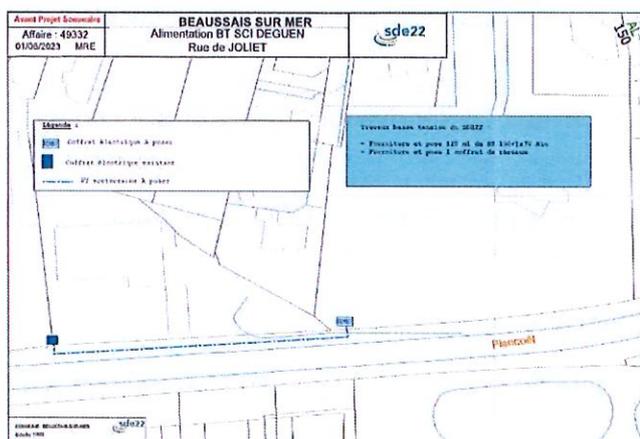


Travaux d'extension des réseaux électriques de la parcelle AH 108 située " 47 rue du Joliet " réf : 2023-080

Rapporteur : **Mikaël BONENFANT**

Suite au Permis de construire N° 022 209 23 C 0012 délivré le 17 août 2023, la SDE à procédé au chiffrage des travaux d'extension électrique de la parcelle située au « 47 rue du Joliet ».

Conformément au nouveau règlement financier approuvé par délibération du Comité Syndical du 16 décembre 2022, le Syndicat Départemental d'Énergie, maître d'ouvrage, facture pour ces travaux pour une contribution de 1 166€ (forfait) + 120m (réseau à construire) x 50,00€/m = 7 166 euros



En conséquence, et conformément aux dispositions du règlement financier en vigueur, la délibération vise à approuver les modalités de financement des montants restant à la charge de la Commune pour la réalisation des travaux concernés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2017-218 en date du 18 décembre 2017 harmonisant les transferts de compétences au SDE sur le territoire de Beaussais-sur-Mer ;

Vu le courrier de demande du SDE en date du 5 juin 2023

Considérant, le projet de travaux d'extension des réseaux électriques de la parcelle située au « 47 rue du Joliet » présenté par le Syndicat d'Energie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de 7 166,00 € T.T.C.

Considérant, que cette participation est demandée à la commune de Beaussais-sur-Mer qui est compétente en matière d'urbanisme.

Considérant, que la commune de Beaussais-sur-Mer peut récupérer tout ou partie de la somme auprès du bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager par application des outils de financement institués dans le Code de l'Urbanisme.

13

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **APPROUVER** le projet de basse tension pour l'alimentation en électricité d'un bâtiment d'activité située « 47 rue du Joliet ».
- **APPROUVER** le projet pour le versement au syndicat départemental d'Energie, maître d'ouvrage des travaux, d'une participation de 7 166,00 euros.
- **DEMANDER** une refacturation des frais engagés au propriétaire du bâtiment d'activité située « 47 rue du Joliet », refacturation à hauteur du montant de la facture émise par le SDE 22 relative à cette extension des réseaux électrique.

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)



Cession d'un délaissé de terrain situé entre le Chemin des Ecoliers et la rue de Perdriel Parcelles AK 115 et AK 124 au profit des avoisinants réf : 2023-081

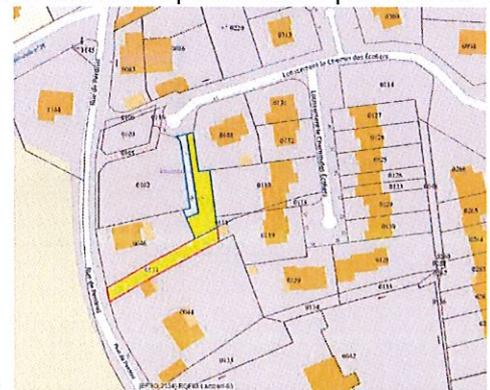
Rapporteur : Mikaël BONENFANT

Monsieur Bonenfant fait part aux membres de l'assemblée délibérante que la commune possède ces parcelles AK 115 et AK 124 (actuellement en pelouse) d'une contenance cumulée de 491 m², dont l'emprise ne représente aucune utilité pour la commune.

Pour donner suite à des demandes d'avoisinants, il est proposé la cession d'un délaissé de terrain situé entre le Chemin des Ecoliers et la rue de Perdriel, Parcelles, au profit des avoisinants le souhaitant.

Ces délaissés seront cédés en terrain d'agrément à la condition qu'aucune construction ni emprise (abri, piscine...) ne puisse y être implanté. Ces délaissés devront rester en espace vert et le traitement des sols seront perméable (pas de dalle, bitume...)

Le montant proposé sera de 25€/m² sur les zones en jaune (parcelle AK 115 cédée en partie selon plan et AK 124).



Les frais de bornages et de divisions seront à la charge des acquéreurs.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables ;
Vu l'article L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;
Vu l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notariés ;
Vu l'avis 2023-22209-36418 en date du 23 mai 2023 ;
Considérant que cette emprise de 491 m² n'a aucun usage pour le public ;

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **CEDER** les Parcelles AK 115 et AK 124 au profit des avoisinants au **prix de 25 €/m² net vendeur**.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte et tous les documents nécessaires à la réalisation **14** de cette acquisition. L'ensemble des droits et taxes sont à la charge exclusive des potentiels acquéreurs.

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)



Déclassement et de cession du chemin communal situé à Le Bourbonnier réf : 2023-082

Rapporteur : Mikaël BONENFANT

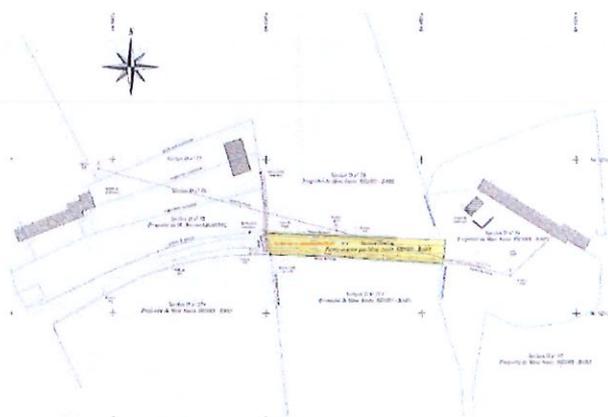
Cession d'une emprise de 370 m² de Chemin communal, en cul de sac, bordé par des parcelles appartenant à un unique propriétaire.

Ce chemin dessert les parcelles D 78 et 273 propriété unique de Mme Henri Bars.

Cette cession permettra à Mme Henry Bars de pouvoir poser un portail afin de sécuriser sa propriété.

A ce jour, le public peut emprunter ce chemin en cul de sac menant à la cour de la propriété.

Il est donc proposé, selon l'avis du Domaine, de proposer la cession de ce chemin de 370 m² pour un montant de 220 € Net vendeur. Les frais de bornages seront à la charge de l'acquéreur.



Vu l'avis 2023-22209-24283 en date du 7 avril 2023 ;

Considérant que le bien communal d'une emprise de 370 m² situé entre les parcelles D 78 et 273 propriété unique de Mme Henri Bars n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public.

Considérant que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **CEDER** céder le chemin de 370 m² situé entre les parcelles D78 et 273 au profit de Mme Henry Bars au **prix de 220 € net vendeur**.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition. L'ensemble des droits et taxes sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)



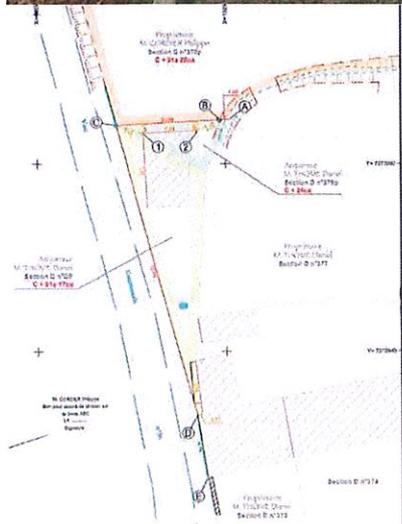
Désaffectation, déclassement et cession du domaine public communal d'un délaissé sur la voie communale n°36 situé à la Ville es Candé réf : 2023-083

Rapporteur : Eugène Caro

Monsieur THOME, propriétaire de la parcelle D 373, lieudit « La Ville es Candé », souhaite se porter acquéreur d'une nouvelle parcelle créée D 1194 d'un délaissé de voirie communal sur la voie communale n°36.

La nouvelle parcelle de 117m² possède une partie d'un bâtiment en tôle. L'autre partie du bâtiment se trouvant sur une parcelle privée, D 378p, Mr Thome l'a acquise.

Ce délaissé de voirie est occupé depuis de nombreuses années par un jardin et une partie de bâtiment en tôle.



Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante que la commune a une emprise de 117 m². situé à la Ville es Candé sur la voie communale n°36, et que cette emprise ne représente aucune utilité pour la commune

Afin de pouvoir céder cette parcelle, Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de procéder à sa désaffectation et son déclassement du domaine public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

Vu l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles,

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant son déclassement,

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière en vertu duquel les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie

Vu le plan foncier réalisé par le géomètre en date du 1/02/22 ;

Vu l'avis 2023-22209-58871 en date du 4/09/2023 ;

Considérant que cette partie de parcelle n'est pas utile au public en raison de sa situation

Considérant que cette parcelle doit être intégrée au domaine privé communal

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **CONSTATER** la désaffectation d'une partie du délaissé de voirie situé à la Ville es Candé sur la voie communale n°36 située en bordure de la parcelle D 377.
- **PRONONCER** le déclassement du domaine public et l'intégrer au domaine privé.
- **CEDER** la parcelle d'une superficie de 117 m² € au **prix 25€/m², soit 2 952 € net vendeur.**
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)



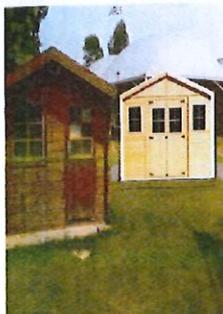
Création d'un abri de jardin au restaurant scolaire

réf : 2023-084

Rapporteur : Mikaël BONENFANT

Monsieur Bonenfant informe les conseillers municipaux qu'il est nécessaire de l'autoriser à solliciter les différentes autorisations d'urbanisme afin de lancer le projet d'installation d'un abri de jardin d'une superficie de 12 m² au restaurant scolaire.

Cet abri de jardin à vocation à stocker du matériel.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant qu'il convient de déposer une demande préalable dans le cadre de l'installation d'un abri de jardin de 12 m² au restaurant scolaire ;

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **AUTORISER** la création d'un abri de jardin au restaurant scolaire
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à déposer au nom et pour le compte de la commune de Beaussais-sur-Mer, un dossier de demande préalable.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, au nom et pour le compte de la commune de Beaussais-sur-Mer, à signer en tant que de besoin, tous documents afférents à ce projet d'aménagement.

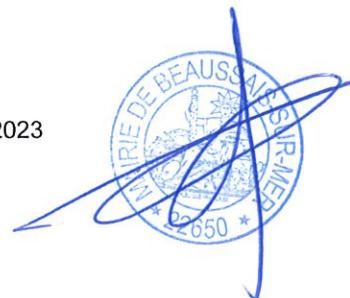
A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu:



Séance levée à: 21 :30

En mairie, le 15/09/2023
Le Maire,
Eugène CARO



Marie-Reine NEZOU, secrétaire



